



## COVID ET POSITIONS STATUTAIRES

**Maladie Pro liée au COVID : les directions peuvent elles refuser la reconnaissance des infections au COVID en Maladie Professionnelle ?**

**NON**

Le 23 mars Olivier VERAN a promis lors de son point presse que tou-te-s les soignant-e-s seraient systématiquement et automatiquement reconnu-e-s en maladie pro, qu'on ne chercherait pas à savoir où ielles l'ont contracté.

Dans son avis du 3 avril sur COVID et santé au Travail, l'Académie de Médecine préconisait : "les professionnels de santé et les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...), qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19, soient pris en charge au titre des maladies professionnelles dues à des virus, en analogie avec différents tableaux de maladies professionnelles liées à des agents infectieux (tableaux 80, 76, 56 ou 45). Dans l'attente de la parution de ce tableau de maladie professionnelle, l'Académie nationale de médecine recommande que les cas de maladie liée à une contamination professionnelle puissent être déclarés comme affection imputable au service pour les agents de l'État et des collectivités, en accident du travail pour les autres."

1/2



- 📞 01 40 33 85 00
- 🌐 [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)
- ✉️ [contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org)
- 🐦 [@SudSanteSociaux](https://twitter.com/@SudSanteSociaux)
- 🌐 [@FedeSudSanteSociaux](https://www.facebook.com/@FedeSudSanteSociaux)
- 📺 [SudSanteSociaux](https://www.youtube.com/SudSanteSociaux)



## COVID ET POSITIONS STATUTAIRES

**Maladie Pro liée au COVID : les directions peuvent elles refuser la reconnaissance des infections au COVID en Maladie Professionnelle ?**

**NON**

Dans sa Foire aux Questions du 1er avril (mais ce n'est pas une blague), p. 15-16 le ministère a indiqué que les hospitalier-e-s titulaires devaient être reconnu-e-s en maladie imputable au service (hors tableau des maladies pro de la Sécu) et que le passage devant les commissions de réforme n'était pas nécessaire.

Ce n'est que l'application d'une disposition réglementaire déjà existante propre à la FP et qui permettait notamment de faire reconnaître d'autres maladies hors tableaux comme les burn-out ou les cas de souffrance au travail.

C'est l'engagement et la méthode que la direction de l'APHP a mis en oeuvre dans une note interne.

L'enjeu est bien que cette garantie s'étende hors soignants (administratifs et techniques) et dans les secteurs essentiels qui ont pris des risques pas si éloignés des nôtres pour nous nourrir, nous transporter, prendre soin des personnes vulnérables etc.

**2/2**



- 📞 01 40 33 85 00
- 🌐 [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)
- ✉️ [contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org)
- 🐦 [@SudSanteSociaux](https://twitter.com/@SudSanteSociaux)
- ⬇️ [@FedeSudSanteSociaux](https://www.facebook.com/@FedeSudSanteSociaux)
- ▶️ [SudSanteSociaux](https://www.youtube.com/SudSanteSociaux)